

Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Vienne

Procès verbal de la réunion du 28 novembre 2011

Le lundi 28 novembre 2011, à 10 heures, s'est tenue à la Préfecture, salle Marzelier, sous la présidence de Monsieur Yves DASSONVILLE, Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, la deuxième réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mr Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de CHATELLERAULT,
- Mme Christine TRICOTEL, Sous-Préfète de MONTMORILLON,
- Mr Robert MONNIAUX, Directeur Régional des Finances Publiques,
- Mr Roger TAUZIN, Directeur de la DDT,
- Mme Anne TAGAND, Stagiaire de l'ENA,
- Mr Patrick DUVERGER, Directeur de la DRCL.

Les 42 membres étaient présents :

Collège n°1 A :

Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- Mr Alain PICHON, Maire d'ANTRAN,
- Mr Moïse BAUDIFFIER, Maire de SAINT-SECONDIN,
- Mr Yves GARGOUIL, Maire de CHARROUX,
- Mr Hervé GARCIA, Maire de BIGNOUX,
- Mr Daniel TREMBLAIS, Maire de LESIGNY,
- Mr André-Hubert QUINTARD, Maire de BÉRUGES,
- Mr Hubert BAUFUMÉ, Maire de CHALAIS.

Collège n°1 B :

Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- Mr Francis CHALARD, Adjoint au Maire de POITIERS,
- Mme Maryse LAVRARD, Adjointe au Maire de CHATELLERAULT,
- Mr Dominique CLEMENT, Maire de SAINT-BENOÎT,
- Mr Elefthérios BENAS, Maire de LOUDUN,
- Mr El Mustapha BELGSIR, Conseiller municipal délégué de POITIERS.

Collège n°1 C :

Représentants des autres communes du département :

- Mr Jean CRESPIER, Maire de GENÇAY et rapporteur général de la commission
- Mr Guy MONJALON, Maire des ORMES et assesseur de la commission
- Mme Annie LAGRANGE, Maire de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX et assesseur de la commission
- Mr Maurice RAMBLIÈRE, Maire de VIVONNE,
- Mme Nelly MERAND, Maire de DANGÉ-SAINT-ROMAIN.

Collège n°2 :

Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

- Mr Jean-Pierre ABELIN, Député, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,
- Mr Bruno BELIN, Président de la Communauté du Pays Loudunais,
- Mr Bernard BLANCHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois,
- Mr Yves BOULOUX, Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais,
- Mr Alain CLAEYS, Député, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- Mr Henri COLIN, Président de la Communauté de Communes du Lençloitrais,
- Mr Jacques DESCHAMPS, Président de la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien,
- Mr Bernard DOURY, Délégué de la Communauté des Vals de Gartempe et Creuse,
- Mr Francis GARGOUIL, Président de la Communauté de Communes Vonne et Clain,
- Mr Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de Communes du Civraisien,
- Mr René GIBAUT, Président de la Communauté de Communes du Pays Mélusin,
- Mr Francis GIRAULT, Président de la Communauté de Communes de Val Vert du Clain,
- Mr Robert LEDUC, Président de la Communauté de Communes du Pays Mirebalais,
- Mme Nicole MERLE, Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Moulière,
- Mr Thierry MESMIN, Président de la Communauté de Communes du Lussacois,
- Mr Jean PETIT, Président de la Communauté de Communes du Neuvilleois,
- Mr André SÉNÉCHAU, Président de la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Collège n°3 :

Représentants des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes :

- Mr Gilbert BEAUJANEAU, Président du SIVEER,
- Mr Arnaud LEPERCQ, Président du SIMER et du SIEEDV.

Collège n°4 :

Représentants du Conseil Général :

- Mr Alain FOUCHÉ, Sénateur, Conseiller Général de CHAUVIGNY,
- Mr Roland DEBIAIS, Conseiller Général d'AVAILLES-LIMOUZINE,
- Mr Gérard BARC, Conseiller Général de VOUNEUIL-SUR-VIENNE,
- Mr Xavier MOINIER, Conseiller Général de SAINT-JULIEN-L'ARS.

Collège n°5 :

Représentants du Conseil Régional :

- Mme Reine-Marie WASZAK, Conseillère Régionale,
- Mme Véronique ABELIN, Conseillère Régionale.

Le quorum est atteint.

Le Préfet ouvre la séance et rappelle que, depuis la réunion du 2 mai dernier, et à la suite du décès accidentel de M. Jean-Marie PARATTE, maire de BUXEROLLES, un arrêté fixant la nouvelle composition de la commission a été pris et notifié le 20 juillet dernier, désignant pour le remplacer M. El Mustapha BELGSIR, conseiller municipal délégué de Poitiers, conformément à la liste présentée par l'Association des Maires de la Vienne.

Il indique que le rôle de la commission départementale de coopération intercommunale est clairement précisée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. La commission départementale de coopération intercommunale doit valider le cas échéant après l'adoption d'un ou plusieurs amendements un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma doit respecter les principes et les orientations définis par la loi :

1 - La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants.

2 - Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3 - L'accroissement de la solidarité financière ;

4 - La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

5 - Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

6 - La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Enfin, Monsieur le Préfet rappelle que les élus membres de la commission départementale de coopération intercommunale ne siègent pas en tant que représentant de leur commune ou communauté de communes, mais au nom de l'ensemble des collectivités du département.

Il ajoute qu'à la suite de la consultation des collectivités d'une durée de trois mois qui a débuté le 10 mai 2011, les résultats recueillis ont été transmis aux membres de la commission le 26 août 2011. Il ressort que les avis sont très majoritairement défavorables au

projet de schéma concernant l'intercommunalité, mais majoritairement favorables à la réorganisation des syndicats.

Le Préfet précise qu'à son arrivée dans le département, il a fait le constat d'une situation relativement bloquée et il n'a pas souhaité réunir la CDCI dès le mois de septembre, mais a pris le temps d'écouter les avis de tous les présidents des communautés de communes en présence du rapporteur général, Mr CRESPIER. Il considère qu'on est arrivé aujourd'hui à un moment différent du processus d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale tel que prévu par la loi. Il précise que le rôle de son prédécesseur était celui de faire une proposition de schéma puis de consulter l'ensemble des collectivités locales concernées par ce projet. Il convient désormais d'examiner les amendements éventuels au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, modifié par les amendements qui seraient adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale. C'est l'objet de la commission de ce jour.

Avant l'examen des amendements au projet de schéma, le Préfet souhaite savoir s'il y a des interventions préalables ou demandes de prise de parole.

1 – Modification du règlement intérieur

Mr MONJALON prend la parole en se référant à l'article 4 du règlement intérieur afin de demander un ajout à l'ordre du jour concernant la modification de l'article 7 du règlement intérieur relatif au mode de scrutin. Il indique que cette demande doit être effectuée par 20 % des membres et remet au Préfet une liste de douze signatures de conseillers généraux de toutes tendances confondues demandant cet ajout.

Le Préfet s'étonne de cette requête et demande à Mr MONJALON des explications.

Mr MONJALON explique qu'il s'agit dans un premier temps d'ajouter un point à l'ordre du jour et que cela suppose la signature de 20 % de l'assemblée, ce qui est le cas. Aussi, il demande au Préfet de prendre acte de cette requête et l'invite à ouvrir la procédure de modification du règlement intérieur.

Le Préfet prend acte de la demande des membres de la commission.

Mr MONJALON souhaite faire modifier l'article 7 du règlement intérieur qui prévoit le vote à bulletin secret.

Il indique que la modification serait la suivante : « les votes sont publics sauf pour l'élection du rapporteur et de ses assesseurs qui a lieu à bulletin secret ».

Il précise que dans les assemblées locales, la règle est le vote public et que le vote à bulletin secret est l'exception. Il justifie que dans les collectivités, les communes, les syndicats, les départements, les régions, le parlement, les votes sont publics et ici, la commission représente le deuxième voire le troisième degré. Ainsi, il s'interroge sur les conditions dans lesquelles ils pourront rendre compte à leurs mandants de la position exprimée aujourd'hui.

Par ailleurs, il indique qu'au cours de ces six derniers mois, le fait de lire, analyser, classer les différents avis, délibérations avec le rapporteur général, l'assesseur et rencontrer beaucoup d'élus, lui a permis de constater une certaine unanimité des élus sur le fait qu'ils rejettent cette procédure hâtive, qui ne permet pas aux collectivités d'élaborer de contre-

proposition, de réfléchir aux propositions qui ont été faites. La procédure est donc mal perçue notamment à cause de son délai fixé par la loi et il ne souhaite pas rajouter à tout cela le dictat d'une CDCI qui délibérerait à bulletin secret.

Il précise que le vote secret est plus confortable car on peut dénoncer dans un vote public les pressions des uns, l'opposition des autres, mais il estime qu'ici cela ferait injure aux membres de la CDCI que de penser que l'on peut résister aux uns et ne pas dialoguer avec les autres.

Il conclut en indiquant que faire de la politique, c'est assumer ses choix, c'est l'honneur de la politique et c'est un vote assumé qu'il demande aujourd'hui.

Le Préfet est surpris que ce point n'ait pas été évoqué lors de la première réunion de la commission départementale de coopération intercommunale et rappelle aux membres de la commission que le règlement intérieur prévoyant le vote à bulletins secrets a été adopté à l'unanimité le 2 mai 2011.

Mr BARC indique partager avec Mr MONJALON certaines considérations sur la procédure instituée par la loi. Cependant, concernant la proposition du vote à bulletin secret, il pense que les structures intercommunales sont incarnées par des hommes et des femmes et craint que le vote public, même si cela ne le dérange pas d'afficher son opinion, ressemble à de l'intimidation. Pour cette raison, il ne suivra pas la proposition de Mr MONJALON.

Mr CLAEYS et Mr BEAUJANEAU indiquent être en faveur du maintien du vote à bulletin secret.

Mr PICHON ajoute n'avoir rien à cacher de ses convictions et partage l'avis de Mr MONJALON.

Mr SENECHÉAU rejoint en ce qui le concerne l'avis de Mr MONJALON, il estime qu'il faut prendre position, rendre compte et que c'est le moment de défendre ses idées publiquement.

A l'issue de ces échanges, le Préfet demande à Mr MONJALON de reformuler la question sur laquelle la commission doit délibérer.

Mr MONJALON soumet sa question au vote : « les votes sont publics sauf pour l'élection du rapporteur et des assesseurs où le vote est secret »

Mr SETBON précise que ce vote ne se fait pas à la majorité simple, mais à la majorité absolue conformément à l'article 10 du règlement intérieur, et donc que la modification sera acceptée si 22 membres expriment un vote positif.

La question est alors soumise au vote.

Nombre de votants	42
Nombre de « Oui »	20
Nombre de « Non »	22
Nombre de blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Le Préfet au vu des résultats indique que la proposition de Monsieur MONJALON est rejetée et que le règlement intérieur reste inchangé.

2 – Les amendements du rapporteur général

Mr **CRESPIN** donne lecture des amendements qu'il propose d'apporter au schéma initial soumis à concertation au vu des souhaits exprimés par les élus et les collectivités (document déposé sur les tables, voir annexe 1).

Le **Préfet** demande s'il y a des observations à formuler.

Mr **CLAEYS** remercie Mr **CRESPIN** pour le travail qu'il a réalisé et pense qu'il a trouvé un juste milieu, point de départ de l'évolution de l'intercommunalité dans les années à venir.

Il ajoute en ce qui concerne Grand Poitiers que lors de la première séance, il avait indiqué que pour avancer dans ce domaine, il fallait que les deux parties soient favorables au rapprochement. Aussi, lorsqu'il a constaté que, dans la proposition initiale de Mr le Préfet, il n'y avait pas d'accord des communes de la communauté de communes Vienne et Moulrière pour intégrer le Grand Poitiers, il n'a pas souhaité étudier plus avant cette hypothèse.

C'est pour cette raison que concernant Grand Poitiers et la proposition qui est faite par le rapporteur, il y est tout à fait favorable car **LIGUGE** a souhaité rejoindre Grand Poitiers qui l'a accepté à l'unanimité.

Il précise que bien que le vote soit à bulletin secret, il votera pour l'amendement du rapporteur général.

Mr **FOUCHE** se réjouit de la méthode adoptée par le Préfet et fait remarquer que lors de la première réunion, les Maires et les Présidents d'intercommunalité n'étaient pas d'accord sur la proposition qui avait été faite. Il indique avoir avec l'ancien Premier Ministre Mr **RAFFARIN**, tout comme le Président du Conseil Général réuni les Présidents de communautés de communes cet été. Il précise également avoir eu des contacts fréquents avec le rapporteur général et ses assesseurs qui ont réalisé un travail remarquable. Il est content de voir que le vote soumis pour cette première partie est un consensus et que les choses se sont faites dans la concertation en respectant les volontés des collectivités.

Mr **Francis GARGOUIL** indique que la Communauté de Communes de Vonne et Clain a décidé de lancer un travail de concertation avec la Communauté de Communes de la Région de la Villedieu du Clain, et qu'il faudra du temps pour uniformiser les compétences. Il indique que la communauté de communes est surtout favorable au schéma qui consiste à lier les deux communautés de communes avec **LIGUGE**. Il comprend l'amendement et le désir de **LIGUGE** de rejoindre Grand Poitiers, mais précise que même si le vote est secret, il votera pour sa part contre celui-ci

Mr **BARC** demande, dans l'hypothèse où cet amendement serait acté, quel sera le délai de mise en œuvre du schéma, et notamment pour les communes qui seront rattachées à une intercommunalité.

Le **Préfet** souligne qu'il y a eu un malentendu au moment du commencement des travaux de l'intercommunalité. En effet, il convient de distinguer la phase d'élaboration et d'adoption du schéma qui doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2011 de la phase de mise en œuvre de ce schéma, qui peut s'étaler six ans soit le 31 décembre 2017. Ainsi, il précise que ceux qui seront prêts pourront avancer vite quelque soit le sujet,

l'intercommunalité ou les syndicats, et qu'il sera donné clairement plus de temps à ceux qui en ont besoin ou qui le souhaitent.

Les échanges étant terminés, Le Préfet soumet au vote l'amendement tel que présenté par le rapporteur pour les EPCI à Fiscalité Propre .

Nombre de votants	42
Nombre de « Oui »	39
Nombre de « Non »	3
Nombre de blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°1 est adopté.

Le Préfet propose de passer au second amendement.

Mr CRESPIn donne lecture de l'amendement concernant la réduction du nombre de syndicats (document déposé sur les tables, voir annexe 1).

Le Préfet demande s'il y a des prises de parole.

Mr GIRAULT souhaite apporter deux observations.

Il souhaite que pour les pays, il soit précisé qu'ils ne sont pas supprimés, tout comme les pays sous forme associative car ce n'est pas du ressort de la commission, mais aux membres des associations de savoir ce qu'ils veulent faire de leur structure. Aussi, il demande que cette précision soit indiquée afin d'éviter une ambiguïté sur la pérennité des pays qui existent sous forme associative.

Le Préfet fait observer qu'il n'y pas effectivement de difficulté car ce n'est pas du pouvoir de la commission de supprimer des associations.

Mr GIRAULT demande ensuite que le syndicat mixte Codeval soit maintenu au vu de l'avis formulé par les membres de ce dernier, à moins que Mr ABELIN ne veuille le supprimer.

Mr ABELIN souhaite maintenir Codeval car il pense que ce syndicat est un élément important pour l'avenir en terme de réflexion et d'intégration d'autres communautés de communes. Il s'agit d'une structure effectivement en veille mais qui n'a pas de conséquence sur le plan financier, ceci répondant à un des objectifs de la réforme. Maintenir le syndicat permettrait donc une intégration plus rapide d'autres communautés de communes si elles en exprimaient la demande.

Le Préfet demande à Mr GIRAULT s'il souhaite déposer un amendement en ce sens. Mr GIRAULT répond par l'affirmation.

Mr BELIN après s'en être assuré auprès de Mr BEAUFUME, souhaite apporter une précision : le conseil de communauté du loudunais a voté pour la suppression de Codeval et il confirme ici cette volonté. Aussi, si ce dernier devait être maintenu, la communauté de communes du pays loudunais se retirerait du syndicat.

Le Préfet fait remarquer que les élus sont en train d'anticiper sur de futurs amendements que Mr GIRAULT et Mr ABELIN peuvent déposer.

Il demande si des observations sont formulées sur l'amendement de Mr CRESPIN.

Mr CRESPIN décide d'apporter une précision concernant les syndicats d'eau. En effet, il a estimé que ce sujet était sensible et qu'il appartenait aux membres de la commission de décider s'ils souhaitaient déposer un amendement sur ce thème.

Mr LEPERCQ s'étonne que le Syndicat de Voirie de la Région de La Trimouille soit maintenu.

Mr CRESPIN informe la commission que ce syndicat a un accord avec le Conseil Général, car il assure l'hiver le déneigement avec son matériel et son personnel.

Le Préfet soumet au vote l'amendement de Mr CRESPIN concernant les syndicats.

Nombre de votants	42
Nombre de « Oui »	39
Nombre de « Non »	3
Nombre de blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°2 est adopté.

3 – Les autres amendements

Le Préfet demande s'il y a d'autres amendements à examiner.

Mr GIRAULT souhaite proposer deux amendements, l'un contre la suppression du syndicat mixte Codeval car l'ensemble des membres du syndicat se sont prononcés à l'unanimité pour le maintien de ce dernier, et l'autre pour le maintien du SIAEP de la Région de Beaumont et sa non-intégration au SIVEER. Il précise que les quatre maires membres du syndicat ont souhaité que Mr GIRAULT soit porteur de leur position en précisant que le syndicat a des finances saines, qu'il pratique un prix de l'eau inférieur à la moyenne départementale, qu'il s'approvisionne grâce à ses forages et que le SIVEER n'a pas pris contact avec eux sur ce sujet.

Mr SETBON précise que le SIAEP de la Région de Beaumont est déjà lui-même adhérent au SIVEER.

Mr BEAUJANEAU confirme les propos du Secrétaire général et précise que le SIVEER a organisé une réunion à Marigny Brizay où les élus du SIAEP étaient présents et qu'il les a rencontrés à cette occasion.

Mr GIRAULT précise que le fait que la structure soit adhérente au SIVEER ne signifie pas qu'elle doit être absorbée par ce dernier.

Le Préfet rappelle que Mr GIRAULT a déposé deux amendements et propose de les examiner l'un après l'autre. Il demande si des observations sont formulées sur le maintien de Codeval.

Mr BEAUFUME indique que la délibération du syndicat Codeval a été prise sous condition. Il précise que l'activité du syndicat est en « stand by » car le projet initial de ce dernier a été abandonné. Toutefois, la volonté des élus lors de la prise de cette délibération est de travailler ensemble sur le territoire, éventuellement dans le cadre de groupements de marchés ou de commandes ou autres.

Le Préfet précise qu'il y a un réel problème de déchets dans le nord du département à court terme pour lequel Codeval n'a pas apporté de solution.

Il soumet au vote l'amendement concernant le maintien du syndicat mixte Codeval.

Nombre de votants	42
Nombre de « Oui »	16
Nombre de « Non »	24
Nombre de blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	40

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°3 est rejeté.

S'agissant de la demande de maintien du SIAEP de la Région de Beaumont, **Mr SETBON** souhaite apporter aux membres de la commission un élément technique. En effet, bien que le syndicat ait un prix de l'eau bas comparé au reste du département, c'est l'un des syndicats où le rendement, de 73 %, est inférieur à la moyenne départementale et rappelle que ce syndicat est déjà adhérent au SIVEER.

Mr CLAEYS est convaincu que la Vienne comme d'autres départements, sera confrontée dans les mois et les années qui viennent à un problème majeur, tant en termes de ressource de l'eau, que de qualité, et d'entretien des réseaux. Il précise qu'il y aura des investissements considérables à faire tant au niveau rural qu'urbain, d'où la nécessité de mutualiser, sinon certains territoires du département risquent d'être pénalisés.

Le Préfet soumet au vote l'amendement concernant le maintien du SIAEP de la Région de Beaumont.

Nombre de votants	42
Nombre de « Oui »	10
Nombre de « Non »	29
Nombre de blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	39

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°4 est rejeté.

Le Préfet demande s'il y a d'autres amendements.

Mr PICHON distribue le texte d'un amendement concernant le maintien de huit syndicats d'eau à travers notamment le regroupement de certains d'entre eux et en donne lecture (annexe 2).

Le Préfet invite le Secrétaire Général à exposer des éléments techniques sur la situation des syndicats d'eau dans le département.

Mr SETBON prend la parole et indique préalablement tenir à disposition des membres de la commission, s'ils le souhaitent, les documents techniques qu'il va exposer.

Il souligne que l'eau doit être une ressource accessible à tout le monde, dans les mêmes conditions quelque soit la localisation des habitants, ce qui vient justifier la nécessité d'un syndicat unique départemental.

Il précise que la qualité, l'expertise et l'engagement des élus dans les syndicats existants ne sont pas contestés, mais que les nouveaux investissements à venir, les nouvelles normes européennes qui vont s'imposer dans les mois qui viennent, se traduiront par des investissements importants, et qu'il est impératif pour les collectivités de mutualiser leurs moyens dans ce domaine.

Concernant le SIAEP de la Région de l'Isle Jourdain, Mr SETBON informe la commission qu'il compte 3 880 habitants pour 2 800 abonnés, que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 300 000 € par an et que la dette est importante de l'ordre de 800 000 €. A terme, ce syndicat ne semble donc pas viable au vu de son nombre d'abonnés, des investissements importants à réaliser et de sa dette, ce qui devra se traduire par une augmentation du prix de l'eau.

Concernant le projet de fusion du SIAEP du Haut Châtelleraudais, du SIAEP de Lencloître et de celui du Syndicat Mixte des Eaux Est de la Vienne (SMEEV), il indique que le rendement est un élément important à prendre en compte par les membres de la commission car l'eau est une ressource rare, de plus en plus difficile à obtenir, de plus en plus chère. Dans ces conditions, des rendements faibles dans les réseaux, même si les syndicats sont excédentaires en eau, lui paraissent difficilement acceptable. Le rendement est d'environ 82 % pour le SIAEP de Lencloître, 76 % pour le SIAEP du Haut Châtelleraudais et 78 % pour le SMEEV. Il précise que le prix de l'eau figure dans la moyenne la plus élevée du département : le prix de l'eau sur le périmètre du SIVEER se situe à 1,074 € le m³, alors qu'il est de 1,31 € le m³ pour le SIAEP de Lencloître, 1,25 € le m³ pour le SIAEP du Haut Châtelleraudais et 1,27 € le m³ pour le SMEEV. On a donc un prix de l'eau au dessus de la moyenne départementale, avec des investissements inévitables au cours des prochaines années, des dépenses de fonctionnement qui représentent déjà plus de 1 000 000 € pour chacune des structures et surtout une dette très importante : 2 032 499 €. Il est à ce sujet intéressant de savoir que pour le projet Center Parc du nord du département, on a fait appel au SIVEER pour permettre à la fois les apports en eau potable et le traitement des eaux usées de cet équipement.

Concernant le SEA Sud Vienne, beaucoup de choses positives ont été réalisées mais avec seulement 16 000 habitants et 10 000 abonnés, le syndicat a aujourd'hui un investissement important à prévoir dont une usine de traitement de l'eau de 15 millions d'€, et des dépenses de fonctionnement déjà importantes d'environ 2 250 000 €. Aussi, même si le syndicat dispose d'un prix de l'eau de 0.98€, inférieur de peu à la moyenne départementale qui est 1.084€, le coût des investissements à venir va devoir être intégré au prix de l'eau et cela se répercutera sur les abonnés.

Il précise pour finir que le SIVEER a fait évoluer son mode de gouvernance et qu'il convient d'avoir, dans ce domaine une vision autre que communale ou intercommunale car l'eau doit être accessible à tous dans la Vienne et aux mêmes conditions et prix.

Mr MONJALON fait observer au Secrétaire Général qu'il exclue POITIERS, partie du département la plus importante, de la mutualisation.

Il précise que l'on demande au SIVEER de changer de nature car il est prestataire de services aujourd'hui, et qu'il va devoir demain faire des investissements dans les nombreux syndicats qu'il va reprendre, dont certains n'ont jamais procédé au renouvellement de leurs canalisations. Il demande si un audit a été réalisé afin de déterminer le coût prévisible de l'eau dans les 5 ou 10 années à venir. Il suggère de laisser le temps au SIVEER d'absorber et digérer une cinquantaine de structures et de garder les cinq syndicats conformément à la proposition d'amendement de Mr PICHON.

Concernant le SIAEP du Haut Châtelleraudais et les fuites, il fait remarquer que sur les trois syndicats, deux sont des syndicats d'eau (SIAEP de Lencloître et le SIAEP du Haut Châtelleraudais). Il précise que les élus ont fait un choix dans la gestion de leurs 500 kms de canalisations et rappelle qu'il s'agit d'un espace rural. Depuis vingt ans, le syndicat change les canalisations systématiquement dès que des travaux interviennent dans une zone urbanisée. De plus, lorsqu'une commune décide de faire des travaux importants en centre-bourg, le syndicat entreprend immédiatement des travaux pour ne pas retarder ces aménagements et mettre ses administrés en difficulté. Par ailleurs, il indique que les investissements sont pris en charge par le syndicat. Il veut bien jouer la solidarité, mais il se demande si demain, un syndicat départemental aura une telle réactivité et à quel prix sera vendue l'eau lorsque le SIVEER aura intégré les investissements nécessaires qui ne sont pas à sa charge aujourd'hui. Il précise que le syndicat est prêt à vendre de l'eau au SIVEER mais que les 23 communes veulent rester libres.

Par ailleurs, il indique que le SIVEER a aussi la compétence assainissement. Il dit s'être procuré l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et précise que grâce à la comptabilité analytique mise en place par celui-ci, il espère que l'on pourra déterminer le coût du fonctionnement pour l'assainissement et connaître le coût réel de l'eau.

Mr LEDUC quitte la séance à 11 h 40.

Mr CLAEYS indique que la recherche et la qualité en eau sont des éléments essentiels et indispensables, qu'il est d'accord sur le principe du regroupement de Grand POITIERS avec le SIVEER, et précise qu'il travaille déjà avec le syndicat sur ce point. L'eau sera en effet un sujet majeur pour la Vienne dans les années à venir, pour ce qui concerne les ressources, la qualité et son prix.

Mr BEAUJANEAU précise que le SIVEER a trois budgets séparés, un général, un pour l'eau et un pour l'assainissement. Il connaît donc le prix de revient de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, il tient une comptabilité analytique structure par structure, par conséquent si des canalisations doivent être remplacées, elles le seront. Il ne voit pas pourquoi les investissements qui sont possibles aujourd'hui, ne pourraient pas se faire après.

Mr Yves GARGOUIL explique l'effort fait par trois syndicats qui ont été dissous, le SIAEP de Charroux, le SIAEP de Civray et le SMEPEP qui regroupaient les deux structures afin de créer le SEA Sud Vienne. Il précise que le prix de l'eau est le moins élevé, même s'il a

des charges excessives, mais souligne sa présence importante sur le terrain, ses travaux réguliers, une gestion saine et une bonne qualité de l'eau. Il ne croit pas que l'eau sera moins chère s'il intègre le SIVEER.

De plus, il précise que Civray et Charroux ont fait des efforts en matière d'intercommunalité, de syndicats d'eau et qu'il ne faut pas trop leur en demander.

Mr SETBON ajoute que concernant la fusion des trois syndicats d'eau du châtelleraudais, afin de financer les investissements sur le réseau, soit le syndicat devra augmenter son prix de l'eau, soit il devra demander des cofinancements au Conseil Général, à l'Agence de l'eau ou à l'Etat qui ne sont nullement assurés.

Concernant le SEA Sud Vienne, il indique que le prix de l'eau du SEA Sud Vienne est aujourd'hui peu élevé car les investissements à venir ne sont pas inclus dans le coût de l'eau. Il précise que le rendement de 78 % est nettement inférieur à la moyenne départementale. Ainsi, même si la structure est excédentaire en eau, les rendements ne sont pas bons.

Mr Yves GARGOUIL annonce que l'augmentation des prix prévue sera de 4 % par an.

Le Préfet met en évidence qu'une telle augmentation n'est pas négligeable.

Mr BOULOUX souligne comme l'avait fait Mr CLAEYS, l'importance pour le département d'avoir un syndicat d'eau, le SIVEER, qu'il est important qu'il existe et rappelle que la mutualisation peut prendre différentes formes.

En effet, un certain nombre de syndicats aujourd'hui autonomes, ont absorbé des investissements élevés dans le passé, mais qui seront moindres à l'avenir.

Concernant les rendements, il reprend les propos de Mr MONJALON en indiquant qu'un syndicat rural a des rendements en moyenne moins bons qu'un syndicat urbain car en raison des longueurs de canalisations sur des secteurs inhabités, les délais de détection d'une fuite sont plus longs. Néanmoins, des petits syndicats ont su traiter cela.

De plus, les rendements qui ont été cités de 78 et 80 %, sont à sa connaissance de bons rendements pour le milieu rural.

Il se demande pourquoi un territoire défavorisé devrait payer plus cher le prix de l'eau dans le but d'obtenir un prix unique de l'eau pour la Vienne et pourquoi pas pour le Poitou-Charentes ou la France. Il estime cette logique insuffisante.

Il lui semble normal que les syndicats déjà adhérents au SIVEER soient intégrés à ce dernier, par contre, il se demande pourquoi imposer aux syndicats présentés par Mr PICHON qui travaillent bien, une fusion absorption.

Ainsi, il indique être favorable à l'amendement de Mr PICHON.

Le Préfet précise qu'il n'impose rien, rappelle le rôle de la commission mais ajoute que le point de vu de l'Etat peut valablement s'exprimer.

Mr GEOFFROY indique que les trois syndicats à Civray et Charroux, n'en font plus qu'un maintenant et qu'ils ont toujours répondu aux besoins des citoyens dans ce secteur, ainsi qu'aux normes exigées. Il précise qu'ils ont les mêmes moyens matériels que le SIVEER, à des prix comparables, des investissements de pointe qu'il faudra réaliser dans d'autres secteurs. Il admet que l'eau est un enjeu important mais ne comprend pas pourquoi un syndicat qui fonctionne devrait être supprimé alors que par convention, il peut mutualiser ses moyens avec d'autres structures. Le syndicat de Civray avait déjà engagé des réflexions

avec le nord Charente dans ce sens. Aussi, comme Mr BOULOUX, il ne voit pas pourquoi, lorsque les choses fonctionnent, il faudrait les supprimer.

Il ajoute que derrière la suppression des syndicats, il y a la suppression des trésoreries et que cette situation inquiète.

Le Préfet laisse à Mr MONNIAUX le soin de répondre sur les trésoreries.

Mr MONNIAUX reconnaît que la suppression des syndicats pourrait avoir des conséquences sur le réseau des Trésoreries, mais qu'il ne faut pas inverser le problème, la réforme des collectivités locales n'a pas pour but la fermeture de ces dernières. Il ajoute qu'à ce jour, il n'est pas en mesure d'identifier celles qui seraient affectées par des mesures de réorganisation.

Mme LAGRANGE expose le cas du SIAEP de Lussac les Châteaux, SIAEP de Leignes sur Fontaine et le SIGEP. Ces trois syndicats veulent créer un seul syndicat, ils représentent 15 communes et presque 12 000 habitants, les trois structures ont délibéré favorablement pour aboutir à une fusion proche. Ces trois structures ont toujours bien fonctionné et ont souhaité se regrouper afin de mutualiser leurs moyens techniques et humains.

Mr SETBON précise que concernant les réseaux, se satisfaire aujourd'hui d'un rendement à 71 ou 78 % est une erreur écologique et hydrométrique. L'objectif qui doit être visé dans la Vienne, lorsque l'on sait les problèmes rencontrés régulièrement dans ce département en matière d'alimentation en eau depuis de nombreuses années est d'avoir un rendement de 85, 90 voire 95 %, comme cela existe dans le département à Châtellerauld ou à Mirebeau.

Concernant l'intervention de Mme LAGRANGE, il indique que le SIAEP de Lussac Les Châteaux compte 6 870 habitants et 4 614 abonnés, le SIAEP de Leignes sur Fontaines, 1 312 habitants et 704 abonnés et le SIGEP 3 575 habitants et 2128 abonnés.

Cependant, il reconnaît que le prix de l'eau est dans la moyenne départementale : 1,11 € pour le SIGEP, 1,10 € pour les SIAEP de Lussac Les Châteaux et 1,08 € Leignes sur Fontaine et 1,074 € en moyenne pour le SIVEER. Il indique de plus que le SIGEP a un très bon rendement, 86,8 %. Il est de 81,4 % pour Lussac et de 66,9 % pour Leignes sur Fontaine qui dispose d'un des rendements les plus faibles du département.

Néanmoins, il précise que les syndicats ont des fortes dettes, 2 800 000 € pour Lussac, 327 000 € pour le SIGEP et 123 000 € pour Leignes sur Fontaine sachant que des investissements sont à prévoir dans les années à venir.

Mr FOUCHE constate qu'il y a eu un effort important sur les regroupements de syndicats. Il précise que chaque chose doit se faire en son temps et il ne pense pas qu'il faille forcer les syndicats à adhérer au SIVEER dans un premier temps.

Mr BARC se félicite que l'eau qui est si précieuse, soit gérée en service public direct dans la Vienne, à l'exception de deux ou trois communes.

Il indique que comme Mr CLAEYS l'a stipulé, la problématique de la mutualisation est nécessaire pour évoluer dans le but d'une meilleure utilisation de la ressource en eau et que, l'adduction d'eau dans le département datant de plus de cinquante ans, il y a aujourd'hui des investissements à réaliser avec des charges lourdes qui exigeront d'évoluer et empêcheront un certain conservatisme.

Il précise que le SIVEER est un organisme géré démocratiquement qui prend ses décisions à la quasi-unanimité. Il a anticipé la gouvernance de proximité qui est gérée par des élus de terrain et sa comptabilité analytique est bien tenue.

Mr MESMIN indique que l'on dispose du projet d'une part, des amendements d'autre part, et s'étonne que l'on impose des regroupements manifestement pas très souhaités, alors que certaines communes isolées restent en régie.

Concernant le regroupement du SIAEP de Lussac Les Châteaux, du SIAEP de Leignes sur Fontaine et du SIGEP, il indique que certaines communes pourraient utilement et efficacement rejoindre ces trois structures qui auraient alors une pertinence.

Le Préfet indique qu'il n'est pas du pouvoir de la CDCI d'obliger les communes actuellement en régie ou à régime concédé à adhérer, le schéma ne s'adressant qu'aux structures de regroupement existantes.

Mr MONJALON fait connaître que les membres de la CDCI avait pris la décision avant la présente réunion de respecter le vote des élus émis lors de la consultation et qu'il n'y aurait pas de mariage forcé. Il fait lecture d'un discours du Premier Ministre, Mr FILLON concernant les contraintes du calendrier : « la procédure ne sera menée à son terme que lorsqu'une majorité claire des élus concernés se dégagera en faveur du projet, le schéma ne peut reposer que sur une conception partagée de l'intérêt général et on prendra le temps qu'il faut sans s'enfermer dans les contraintes du calendrier ».

Le Préfet indique à Mr MONJALON que c'est bien ainsi que les choses vont se passer puisque le dernier mot reviendra aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale. Le Préfet soumet alors au vote l'amendement concernant le maintien des syndicats d'eau présenté par Mr PICHON.

Nombre de votants	41
Nombre de « Oui »	24
Nombre de « Non »	17
Nombre de blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	41

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°5 est rejeté.

Mr PICHON fait distribuer un amendement concernant l'organisation au niveau des syndicats de rivière, ainsi qu'une carte et en donne lecture (annexe 3).

Le Préfet s'étonne car il pensait qu'il pouvait y avoir une progression sensible sur les syndicats de rivière. Il fait remarquer que dans le schéma proposé, on passerait de 14 structures à 5 et que selon la proposition de Mr PICHON, on passerait de 14 à 8.

Mr CRESPIN indique qu'il avait signalé uniquement un problème concernant la gestion du Clain, avec la séparation du Clain en deux : Clain Nord et Clain Sud. Pour le reste, il ne lui semble pas que les communes soient contre la proposition du Préfet, sauf en ce qui concerne les syndicats hydrauliques agricoles qui effectuent des entretiens de rivière, ce qui pourrait justifier l'adjonction dans cet amendement de ce genre de structure.

Mr RAMBLIERE met en évidence que les syndicats de rivière sont des syndicats de proximité et que les mariages forcés ne sont pas une réussite. Concernant le syndicat du Clain Nord qu'il représente, son comité s'est prononcé favorablement à la réalisation d'un seul syndicat du Clain.

Mr SENECHAU précise que pour le Syndicat du Clain Sud, le comité a décidé de maintenir le syndicat en état afin qu'il continue d'exercer sa mission, comme il le fait aujourd'hui.

Mr GIBault rappelle qu'il ne faut pas oublier la Vonne dont la compétence rivière portée par le Syndicat de la Vonne a été transférée à la Communauté de Communes du Mélusin et la Communauté de Communes de Vonne et Clain. Les communautés de communes sont d'accord pour conclure une convention avec le SAGE Clain.

Le Préfet soumet au vote l'amendement concernant les syndicats de rivière présenté par Mr PICHON.

Nombre de votants	41
Nombre de « Oui »	20
Nombre de « Non »	21
Nombre de blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	41

Au vu des résultats, le Préfet annonce que l'amendement n°6 est rejeté, puis demande s'il y a d'autres amendements à soumettre à la commission.

Aucun membre ne demande la parole.

4 – Les syndicats interdépartementaux

Mr DUVERGER présente les communes et ou les syndicats de la Vienne touchés par les SDCI des départements limitrophes.

- Concernant l'Indre-et-Loire, le préfet de ce département a saisi pour avis le préfet de la Vienne, la commune de Pouant, située dans la Vienne, étant concernée par le projet de fusion des syndicats de Courcoué et Champigny-sur-Veude, prévu dans le SDCI de l'Indre-et-Loire, la commune de Pouant s'est prononcée favorablement à cette fusion.

De plus, la commune de Marçay étant concernée par le projet de fusion du SIAEP du Bas Loudunais avec le SIVEER. Le Préfet d'Indre-et-Loire a souhaité avoir des précisions sur les conditions dans lesquelles pourraient être maintenus l'approvisionnement en eau de la commune de Marçay. Le SIVEER est tout à fait d'accord pour signer une convention avec elle.

- Concernant le Maine-et-Loire, les préfets du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ont été saisis car 4 communes du Maine-et-Loire et 3 communes des Deux-Sèvres sont concernées par le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord.

Le Préfet du Maine-et-Loire a fait alors observer que son schéma prévoyait la formation d'un syndicat mixte unique du bassin du Thouet par la fusion de syndicats de rivière, ce qui touchait six communes de la Vienne : Berrie, Curçay sur Dive, Pouançay, Ranton, Saint Laon et Ternay, ainsi que des collectivités des Deux Sèvres.

Des réunions ont eu lieu pour faire le point sur la situation, laquelle pourrait déboucher effectivement sur la création d'un grand syndicat auquel adhéreraient les six communes de la Vienne, mais en aucun cas le SI d'assainissement de la Dive du Nord, syndicat d'hydraulique agricole et non syndicat de rivière.

Le SI d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord souhaite être regroupé avec le Syndicat Dives et Marais, le SIVU des trois vallées et la petite Maine.

La majorité des collectivités de la Vienne concernées par l'avenir de ces syndicats ne se sont pas prononcées et aucune délibération des communes du Maine-et-Loire ou des Deux-Sèvres n'est parvenue à la Préfecture de la Vienne.

- Concernant les Deux-Sèvres, la Préfète a été saisie pour la commune de La Ferrière-en-Parthenay étant concernée par le projet de regroupement du Syndicat d'Etudes, d'Entretien et de Gestion des bassins Versants de l'Auxance et de la Vendelogne (SEEGAV) auquel elle appartient, avec d'autres syndicats de rivière dans le bassin du Clain.

Cependant, la commune de La Ferrière-en-Parthenay a demandé à se retirer du SEEGAV, lequel a pour l'instant refusé ce retrait.

- Concernant l'Indre, le Préfet a été saisi en raison de l'adhésion de la commune de Tilly (36) au SIAEP de la région de Brigueil-le-Chantre, laquelle a donné un avis favorable à la fusion du syndicat avec le SIVEER.

Le Préfet demande si cet exposé donne lieu à des observations ou des prises de position contraire

La commission n'émet aucune observation, donne donc un avis favorable à ces orientations et donne acte des informations apportées.

5 – L'adoption du schéma

Le Préfet soumet au vote final le schéma en précisant que le vote se fait à la majorité simple et que l'avis de la CDCI est consultatif sur ce point.

Il soumet au vote le schéma modifié par les amendements acceptés en séance

Nombre de votants	41
Nombre de « Oui »	24
Nombre de « Non »	15
Nombre de blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Le Préfet annonce que le schéma amendé est adopté.

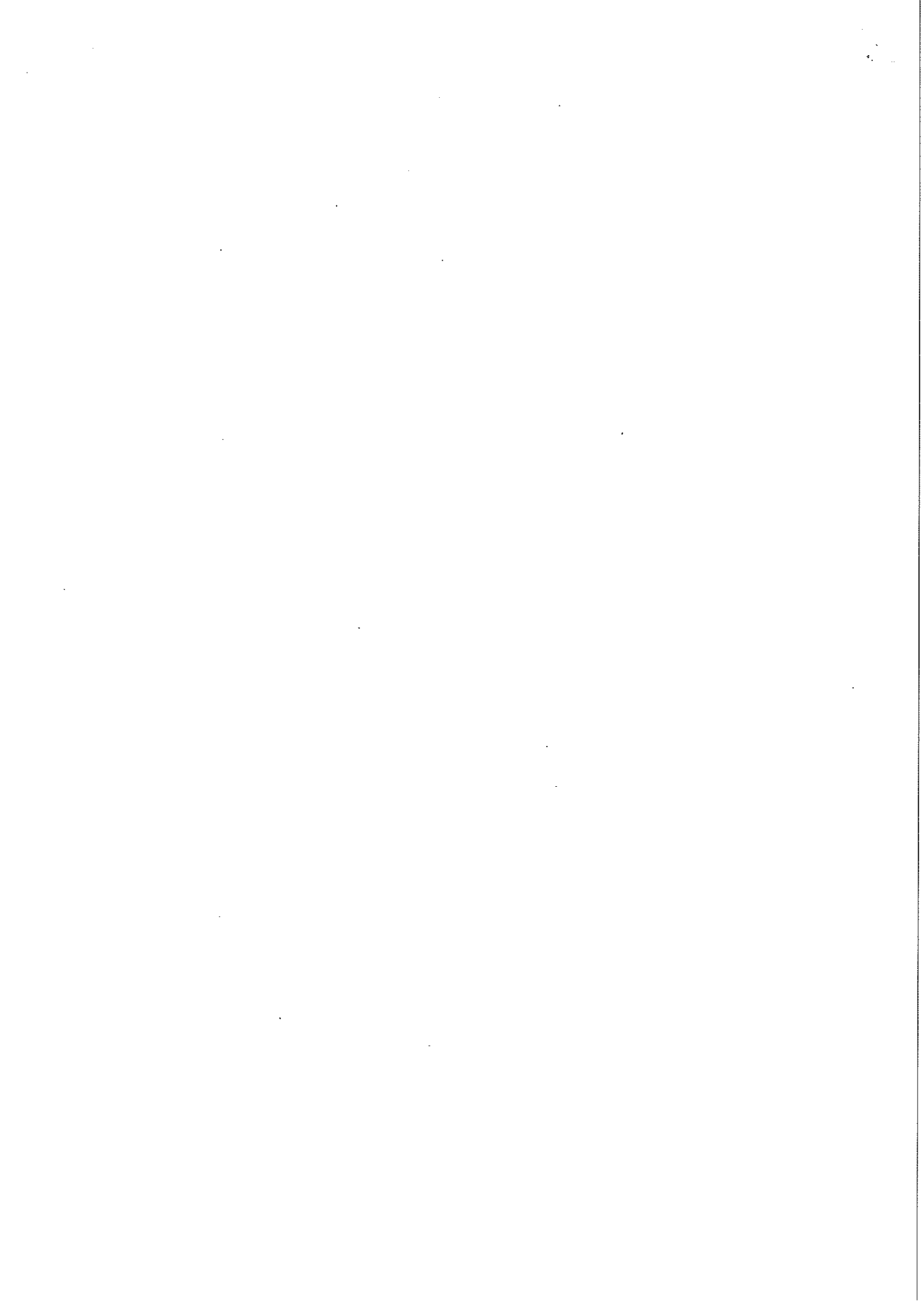
Le Préfet met fin aux travaux de la commission et rappelle que le schéma est une étape et que la mise en œuvre en est une autre. Il assure que tout le temps nécessaire sera en conséquence pris pour sa mise en application et s'y engage personnellement.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Préfet,



Yves DASSONVILLE



Jean CRESPIN

**Rapporteur général de la commission départementale
de coopération intercommunale**

Maire de Gençay

Hôtel de ville

Place du Marché

86160 GENÇAY

Tel mairie :05.49.59.31.36

Portable :06.85.40.60.33

Email : je-crespin@orange.fr

Le 19 novembre 2011

Monsieur le Préfet, président de la Commission départementale de coopération intercommunale,

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport dont vous m'avez confié la charge le 2 mai dernier.

Depuis cette date les collectivités ont disposé d'une période de trois mois pour faire part de leurs avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne soumis à concertation. Ces délibérations, au nombre de plus de 500, ont été adressées à la préfecture et je remercie celle-ci d'avoir bien voulu les transmettre en temps réel aux assesseurs et à moi-même.

Les assesseurs et moi-même avons étudié avec attention l'ensemble de ces contributions. Le préfet, président de notre commission, a consulté la plupart des présidents des communautés de communes et m'y a associé. Nous avons aussi répondu à toutes les demandes nombreuses des élus qui ont souhaité nous rencontrer.

L'analyse de ces avis ainsi que les précisions qui nous ont été fournies lors des entretiens auxquels nous avons assisté nous permettent de constater un consensus très majoritaire sur certains sujets, l'intercommunalité en particulier, ainsi que des situations sensibles concernant surtout les syndicats.

Les deux amendement que je vous propose d'apporter au schéma initial soumis à concertation s'efforcent de traduire la volonté de la majorité des élus et des collectivités qui se sont exprimés. Ces amendement respectent aussi les trois objectifs et les cinq orientations de la loi du 16 décembre 2010. Le premier concerne la *cohésion spatiale des EPCI à fiscalité propre*. S'il est adopté, le département comprendra deux communautés d'agglomération et dix-sept communautés de communes.

Le second traite des syndicats où je vous propose d'amender le projet initial sur les points suivants :

Syndicats à vocation scolaire : Dissolution de quatre syndicats à vocation scolaire qui l'ont demandé alors que ce n'était pas prévu.

Syndicats de rivière : Le schéma proposé est majoritairement accepté. Cependant cinq des huit syndicats concernés par le bassin du Clain souhaitent la présence de deux structures sur cette rivière, l'une gérant le Clain nord, l'autre le Clain sud. Le dossier qui vous a été remis est très complet et il appartient à ceux qui le souhaitent de proposer éventuellement un amendement allant dans ce sens.

SIVOM : Je vous propose de ne pas dissoudre cinq SIVOM. Ceux-ci sont en fait des structures de coopération entre deux à cinq communes qui exercent des missions particulières que les communautés de communes ne peuvent ou ne veulent pas remplir. Les maires des communes concernées exercent les fonctions de président ou de vice-président sans indemnités car il s'agit en fait d'un prolongement de l'activité liée à leur mandat principal.

Structures porteuses de Pays : Les syndicats mixtes de Pays qui s'étendent sur plusieurs communautés de communes ne peuvent être dissous. Trois d'entre eux sont concernés.

Quelques mots maintenant sur des *demandes non retenues dans l'amendement*. Celles-ci concernent surtout des avis minoritaires. C'est le cas par exemple d'une commune qui demande isolément son rattachement à une autre communauté de communes. Il y a là une perte de solidarité avec la communauté d'origine. C'est donc un recul par rapport aux orientations de la loi. Je n'ai pas abordé non plus un sujet très sensible à savoir la situation des syndicats d'eau. Sur les quarante syndicats concernés, vingt-six sont favorables au projet initial, quatorze s'y opposent. Certains d'entre eux ont développé une argumentation fournie et sérieuse qu'il convient d'étudier avec attention. Je pense qu'il appartient à notre commission de préciser ses intentions dans ce domaine. Chacun d'entre vous peut proposer un ou plusieurs amendements complémentaires qui seront intégrés au schéma, s'ils recueillent les deux-tiers des voix des membres de la commission.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter.

CDCI Réunion du 28 novembre 2011

AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Cohésion spatiale des EPCI à fiscalité propre

Les onze périmètres sont amendés de la façon suivante :

Périmètre proposé N°1 : La C.C du Pays Loudunais reste dans son périmètre actuel et comprend les 45 communes suivantes : Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Loudun, Martaisé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Nieuil-sous-Faye, Pouançay, Pouant, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Rigault, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les-Trois-Moutiers, Verrue, Vézières.

Périmètre proposé N°2 : Ce territoire comprend les quatre communautés de communes suivantes :

C.C du Mirebalais comprenant 12 communes : Amberre, Champigny-le-Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Varennes, Vouzailles.

C.C du Neuvilleois comprenant 10 communes : Avanton, Blaslay, Chabournay, Charrais, Chénéché, Cissé, Neuville-du Poitou, Vendevre-du-Poitou, Villiers, Yversay.

C.C du Val Vert du Clain comprenant 6 communes : Beaumont, Dissay, Jaunay-Clan, Marigny-Brizay, Saint-Cyr, Saint-Georges-les-Baillargeaux.

C.C du Lencloîtres comprenant 9 communes : Cernay, Doussay, Lencloître, Orches, Ouzilly, Saint-Genest-d'Ambière, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Sossais.

Périmètre proposé N°3 : Ce territoire comprend la *C.A du Pays Châtelleraudais* rassemblant les 12 communes suivantes : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Saint-Sauveur, Senillé, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne plus la commune isolée de Bellefonds

Les 8 autres communes concernées par ce territoire restent membres de la *C.C Val de Gartempe et Creuse* qui rassemble les 11 communes suivantes : Angles-sur-l'Anglin, La Bussière, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Pozay, Saint-Pierre-de-Maillé, Vicq-sur-Gartempe.

Périmètre proposé N°5 : Ce territoire comprend la *C.C du Pays Chauvinois* composée de 10 communes : Chapelle-Viviers, Chauvigny, Fleix, Jardres, La Puye, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Sainte-Radegonde, Valdivienne.

Les trois autres communes concernées restent membres de la C.C Val de Gartempe et Creuse comme indiqué ci-dessus.

Périmètre proposé N°6 : Ce territoire comprend la *C.A Grand Poitiers* composée des 13 communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard.

Les quatre autres communes concernées par ce périmètre restent dans la C.C *Vienne et Moulière* qui regroupe les 10 communes suivantes : Bignoux, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, Pouillé, Saint-Julien-l'Ars, Savigny-L'Esvescault, Sèvres-Anxaumont, Tercé.

Périmètre N°9 : Ce territoire constituera une nouvelle communauté de communes comprenant les 16 communes suivantes : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Marigny-Chémereau, Marnay, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roche-Prémaries-Andillé, Smarves, Vernon, Vivonne.

Périmètre N°10 : Ce territoire comprend les 2 communautés de communes suivantes :

C.C du Lussacois rassemblant 10 communes : Bouresse, Civaux, Goux, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Saint-Laurent-de-Jourdes, Sillars, Verrières.

C.C du Montmorillonais regroupant 37 communes : Adriers, Antigny, Asnières-sur-Blour, Availles-Limouzine, Béthines, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Coulonges, Haims, Jouhet, Journet, La Trimouille, Lathus-Saint-Rémy, Le Vigeant, Liglet, L'Isle-Jourdain, Luchapt, Mauprévoir, Millac, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Mouterre-sur-Blourde, Nalliers, Nérignac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Saint-Germain, Saint-Léomer, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Savin, Saulgé, Thollet, Usson-du-Poitou, Villemort.

Périmètre N°11 : Ce territoire comprend les 3 communautés de communes suivantes :

Une nouvelle C.C regroupant la C.C du Pays Charlois et la C.C du Pays Civraisien comprenant 21 communes : Asnois, Blanzay, Champagné-le-Sec, Champiers, Charroux, Châtain, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle-Bâton, Linazay, Lizant, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Saint-Saviol, Savigné, Surin, Voulême.

C.C de la Région de Couhé réunissant 10 communes : Anché, Brux, Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Chaunay, Couhé, Payré, Romagne, Vaux, Voulon.

C.C du Pays Gencéen rassemblant 9 communes : Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, La Ferrière-Ayroux, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain.

Ainsi amendé le département de la Vienne regroupera 2 communautés d'agglomération et 17 communautés de communes respectant les objectifs et les orientations de la loi. Il n'y aura plus de communes isolées.

CDCI Réunion du 28 novembre 2011

AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Une réduction sensible du nombre de syndicats

Le projet est amendé sur les points suivants :

Syndicats à vocation scolaire

Bien que non concernés par le projet, quatre d'entre eux ont demandé leur dissolution. Ainsi le Syndicat intercommunal de coordination et d'animation du projet éducatif local de Monts-sur-Guesnes, le Syndicat intercommunal de gestion du collège de l'Isle-Jourdain, le Syndicat du CEG de Vouneuil-sur-Vienne et le Syndicat intercommunal du Gymnase Marie-Claire RESTOUX seront dissous.

SIVOM

Les SIVOM suivants ne seront pas dissous :

Syndicat intercommunal de voirie de la Trimouille

SIVM de Gençay-Saint-Maurice-La-Clouère

Syndicat intercommunal Brion-Saint-Secondin

Syndicat intercommunal des cinq communes : Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-l'Espoir, Vernon

Syndicat du Plan d'Eau de la Filature Ligugé-Smarves

Structures porteuses de Pays

Les trois syndicats mixtes de Pays (Montmorillonnais, Civraisien et Six Vallées) étant concernés par plusieurs communautés de communes ne seront pas supprimés par voie de dissolution.

**AMENDEMENT PROPOSE PAR ALAIN PICHON, CONSEILLER GENERAL DE LA VIENNE
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE L'EST DE LA VIENNE (SMEEV)
CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU
DANS LA VIENNE**

Le regroupement de l'ensemble des Syndicats en un seul Syndicat proposé par Monsieur le Préfet ne correspond pas à la volonté d'un grand nombre d'Élus sur de nombreux territoires et présente à notre avis des dangers importants pour l'avenir.

Les avantages que semble présenter de prime abord une unicité de gestion de l'eau risquent d'aboutir, à terme, à **une situation de monopole public qui générerait des inconvénients largement supérieurs aux avantages de la formule proposée.**

Bien entendu, si nous comprenons la volonté des pouvoirs publics de s'orienter vers une réduction du nombre de Syndicats qui peut apparaître trop important aujourd'hui, nous pensons **qu'aller vers un Syndicat unique présente de très grands risques pour l'avenir.**

Notre amendement aujourd'hui constitue une solution intermédiaire réfléchie, raisonnable, qui prépare l'avenir.

Cette proposition recueille l'assentiment des Élus concernés de façon quasi unanime. Aller à l'encontre de cette proposition serait aller contre une volonté très forte manifestée sur les territoires.

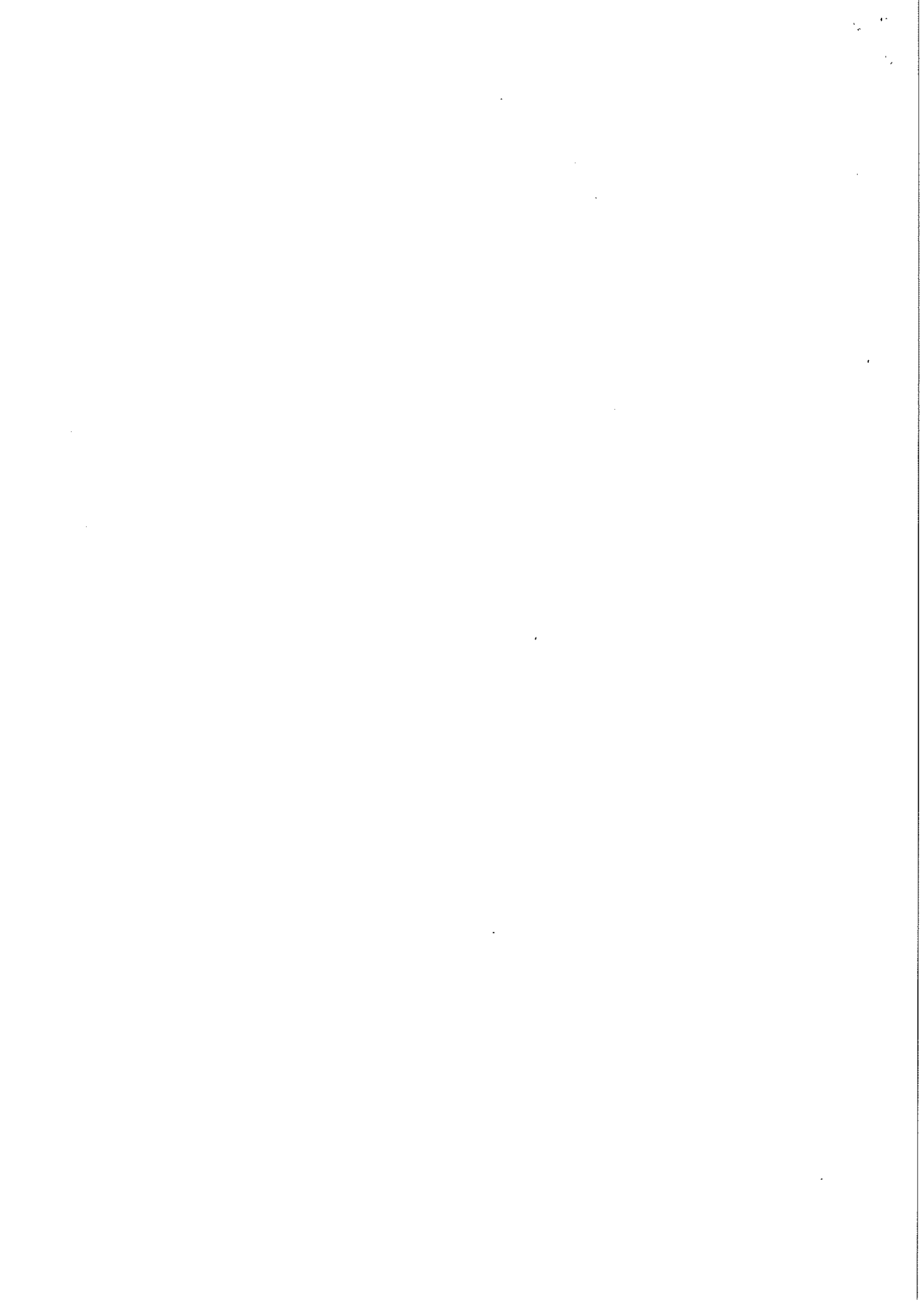
Depuis la fin de l'été, les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité impérieuse de tenir compte des avis judicieux exprimés par les représentants des territoires.

L'amendement qui vous est proposé consiste à **organiser la production et la distribution de l'eau potable dans la Vienne autour de 5 entités, dont 4 de plus de 10 000 habitants, qui présentent des garanties techniques et financières, ainsi que des perspectives d'évolution favorables pour l'avenir** (bien entendu hors des communes qui ne sont pas concernées par la réforme territoriale).

Ces Syndicats disposent de ressources en eau en quantité suffisante. La qualité de l'eau est identique à celle distribuée sur l'ensemble du Département et les investissements restant à réaliser restent dans des limites raisonnables pour les prochaines années.

1. ⇒ **le SIVEER**, principal Syndicat ayant une grande expérience en matière d'exploitation des réseaux et dont le développement paraît justifié.
Pour réussir ce développement, le SIVEER sera amené à se réorganiser en intégrant le volet lié aux investissements des Syndicats actuellement adhérents.
2. ⇒ **le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne (SEASV)** regroupant 25 communes du secteur de Charroux-Civray et plus de 16 000 habitants, créé en 2010. Ce regroupement, initié pour améliorer la qualité de l'eau, a su préparer l'avenir en engageant un projet pertinent pour le territoire concerné, dont la réalisation a débuté en 2010 pour s'étaler sur une dizaine d'années. Ce projet est soutenu par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'impact financier sur le prix de l'eau des investissements réalisés restera limité à 4% par an sur la période.
3. ⇒ **le regroupement de 3 Syndicats, celui de la Gartempe, de Lussac et de Leignes-sur-Fontaine, en un seul Syndicat** représentant 15 communes et près de 12 000 habitants.
Les Élus de ces 3 Syndicats ont délibéré favorablement pour aboutir à une fusion à brève échéance.
Sur ce territoire, des investissements viennent d'être réalisés, ou sont en cours, pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, avec la mise en service de nouveaux forages.
4. ⇒ **le Syndicat Mixte des Eaux de l'Est de la Vienne (SMEEV)**, qui a entamé une procédure de regroupement avec les Syndicats du Haut Châtelleraudais et de Lencloître, avec l'objectif d'aboutir rapidement à une fusion, rassemble 23 communes et plus de 25 000 habitants.
Ce Syndicat a réalisé des investissements importants ces dernières années pour améliorer la ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Compte tenu des projets réalisés, ces dernières années, les investissements à prévoir pour l'avenir restent modérés.
Le renouvellement de réseaux constitue actuellement une priorité pour le Syndicat.
5. ⇒ **le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Isle-Jourdain (SIAEP)** engagé dans une Délégation de Service Public jusqu'en 2017, fonctionnant en partenariat avec la commune d'Availles-Limouzine.
A partir de 2017, compte tenu de sa taille, ce Syndicat sera amené à évoluer pour rejoindre un autre Syndicat.

Je sou mets à votre appréciation, mes chers collègues, membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, **cet amendement qui me paraît correspondre à une réalité de terrain et à une volonté de préparer l'avenir exprimée massivement par les Élus concernés et même au-delà.**



AMENDEMENT PROPOSE PAR CONCERNANT L'ORGANISATION DANS LE DOMAINE DES RIVIERES

Par rapport à l'organisation proposée par Monsieur le Préfet, basée sur les grands bassins hydrographiques, un découpage un peu différent est proposé pour d'une part **tenir compte des particularités locales** et d'autre part couvrir **l'ensemble du territoire de la Vienne**.

En effet, le constat actuel est le suivant :

- Compte tenu de leurs caractéristiques, **la gestion des rivières et de leurs affluents est différente entre l'amont et l'aval**. C'est le cas notamment pour la Vienne et ses affluents et pour l'axe Clain.
- **La notion de bassin versant n'est pas actuellement totalement prise en compte** pour plusieurs syndicats dans la mesure où des communes situées à l'amont ne sont pas adhérentes à un syndicat.
- Plusieurs syndicats regroupent des communes de la Vienne mais aussi d'autres départements (Dive et Marais, Négron, Auxances et Vendelogne, Dive du Nord, Trois Vallées, Mâble et Veude, etc.....) pour respecter cette notion de bassin versant, à préserver.
- Une proximité géographique et technique efficace pour la mise en œuvre des actions sur les périmètres concernés.

L'amendement qui vous est proposé se caractérise par **une organisation avec huit syndicats de taille raisonnable** :

- Le bassin du Clain amont regroupant le Syndicat du Clain Sud, le Syndicat de la Clouère, le Syndicat du Palais et de la Rhune et l'ex Syndicat de la Vonne.
- Le bassin du Clain aval regroupant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain, le Syndicat du Miosson, le Syndicat de la Pallu, le Syndicat de la Boivre et le Syndicat de l'Auxances et de la Vendelogne.
- Le bassin de la Vienne en amont de Valdivienne.
- Le bassin de la Vienne en aval de Valdivienne regroupant les Syndicats RIVE, Dive et Rin, l'Envigne et l'Ozon.
- Le Syndicat de la Gartempe avec un périmètre élargi aux rivières Benaize et Salleron, regroupant également les affluents rive gauche de la Creuse.
- Le regroupement des Syndicats du Négron et du Mâble, avec les collectivités concernées en Indre et Loire.
- Le bassin de la Dive du Nord, affluent du Thouet, qui regroupe actuellement des communes de la Vienne et des Deux-Sèvres au travers du Syndicats des Trois Vallées, du Syndicat Dive et Marais, du Syndicat de la Vallée de la Dive du Nord et du SIVOM des Trois Moutiers.
- Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABAC).

Je soumets à votre appréciation, mes chers collègues, membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, **cet amendement qui prend en compte l'ensemble du territoire départemental dans un objectif de mutualisation des moyens tout en gardant une proximité de terrain permettant de satisfaire à une gestion adaptée des rivières**.

Syndicats de rivières

Schéma départemental de coopération intercommunale

Organisation proposée

- CHARENTE
- CLAIN AMONT : Clain sud, Clouère, Vonne, Palais Rhune
- CLAIN AVAL : Pallu, SMAC, Auxance et Verdelogne, Boivre, Miosson
- THOUET : Trois Moutiers, Dive du Nord, Dive et Marais, Trois Vallées
- VIENNE AMONT
- VIENNE AVAL : Envigne, Ozon, RIVE, Dive et Rin
- MABLE ET VEUDE, NEGRON
- GARTEMPE ET CREUSE

— Cours d'eau principaux

